

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ALB/116/Add.1

28 septembre 2009

(09-4507)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## NOTIFICATION

### Addendum

La communication ci-après, reçue le 23 septembre 2009, est distribuée à la demande de la délégation de l'Albanie.

#### Levée des mesures de protection contre le foyer de grippe porcine A/H1N1 apparu au Canada

Le décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs notifié, relatif à la levée des mesures de protection contre le foyer de grippe porcine A/H1N1 apparu au Canada, autorise l'importation et le transit sur le territoire de l'Albanie de tous porcs (sauvages et domestiques) vivants en provenance du Canada (province d'Alberta) ainsi que l'importation de sperme et de viande fraîche de porcs domestiques ou sauvages, de produits d'origine porcine destinés à l'alimentation des animaux ou à un usage agricole ou industriel, de matériel pathologique et de produits du porc biologiques n'ayant pas été soumis au traitement visant à détruire le virus de la grippe porcine A/H1N1, en provenance du Canada (province d'Alberta).

Date d'entrée en vigueur: 10 septembre 2009

#### **Le présent addendum concerne:**

- Une modification de la date limite pour la présentation des observations
- La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation
- La modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié
- Le retrait d'une réglementation projetée
- Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur
- Autres:

**Délai prévu pour la présentation des observations:** *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai, normalement de 60 jours civils au moins, pour la présentation des observations devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai prévu dans l'Addendum pour la présentation des observations peut être différent.)*

- Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou (jj/mm/aa): Sans objet

./.

**Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:**  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

*General Directorate of Standardization* (Direction générale de la normalisation)

*WTO Enquiry Point - Albania* (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie)

Téléphone: +(355 4) 222 62 55

Fax: +(355 4) 224 71 77

Courrier électronique: [info@dps.gov.al](mailto:info@dps.gov.al)

Site Web: <http://www.dps.gov.al>

---